

	CRAPS Cellule Equipement Protection Individuelle	
	Fiche reflexe : L'organisation du circuit n°3 « Préfecture de Zone »	
MAJ : 09/04/2020	Rédigé par : Cellule Logistique EPI	

Périmètre du circuit : établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) dont SAAD, transporteurs sanitaires, SDIS, services sociaux, services funéraires, prestataires de services, crèches, maisons d'enfants à caractère social.

Le volume hebdomadaire de ce circuit est évalué entre 1,8M et 2M de masques chirurgicaux pour la région.

Pour assurer l'échange d'informations et caler le dispositif, une audio conférence est organisée chaque jour à 11h entre la cellule régionale, les 10 DT et la préfecture de zone.

Ce circuit est opérationnel à partir de la semaine 15.

1. Le besoin

Chaque semaine, la DT alimente un document de répartition des ressources au regard de l'application de la doctrine régionale. La DT assure le lien avec le Conseil Départemental et la Préfecture.

Ce document est transmis tous les lundis soir pour 18h à la Cellule Régionale EPI qui consolide les données, prépare le document et soumet si besoin à l'arbitrage du DG ARS pour le lendemain.

Entre le mardi soir et le mercredi matin, la cellule régionale transmet à la préfecture de zone le document de répartition des masques par structure.

2. Constitution de la ressource

Ce circuit est alimenté par plusieurs ressources : des commandes, des dons, le réacheminement éventuel des stocks nationaux livrés aux plateformes hospitalières.

3. Circuit d'approvisionnement.

L'ensemble de la ressource à répartir est stocké sur une plateforme régionale de la préfecture de zone (caserne Serret à Châtel-Saint-Germain).

La préfecture de zone constitue les lots en vue des livraisons.

Les lots de masques sont ensuite distribués par la préfecture de zone dans chacune des sous-préfectures de la région qui constituent autant de points de collecte pour les ESMS. Par exception, les préfets de département peuvent proposer des sites alternatifs (1 par arrondissement maximum).

La liste des points de collecte : cf fichier joint

4. Suivi de la distribution

La préfecture de zone adresse un message à l'établissement bénéficiaire pour l'inviter à venir retirer sa dotation.

Le responsable du point de collecte assure la remise à l'établissement. Il informe la préfecture de zone de cette remise.

La préfecture de zone recense les remises effectuées et informe à un rythme convenu l'ARS du niveau de distribution.